

**PROJET**

PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(PADD)

**Document à Débattre**

***Conseil Municipal du 19 février 2007***

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le PLU.....</b>	<b>3</b>
<b>Le PADD, Expression du Projet urbain de la Commune.....</b>	<b>3</b>
<b>Le Fondement majeur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Reims : Renforcer Durablement l'Attractivité Rémoise.....</b>	<b>3</b>
<b>LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Inscrire le Développement Rémois dans une Dynamique Supra-Communale.....</b>	<b>5</b>
<i>1.1. Privilégier les Complémentarités et les Solidarités au sein de la Communauté d'Agglomération .....</i>	<i>5</i>
<i>1.2. Renforcer les Relations avec le Milieu Rural dans le cadre du Pays Rémois.....</i>	<i>5</i>
<i>1.3. Intensifier la Création de Synergies avec les Villes voisines.....</i>	<i>5</i>
<b>2. Poursuivre la Production de Logements et Adapter l'Offre à la Diversité de la Demande en assurant une Mixité urbaine et Sociale.....</b>	<b>6</b>
<i>2.1. Relancer la Production de Logements .....</i>	<i>6</i>
<i>2.2. Produire une Offre Diversifiée et Répondre aux Segments Manquants.....</i>	<i>7</i>
2.2.1. Maintenir et développer toutes les formes de mixité pour équilibrer les quartiers.....	7
2.2.2. Développer les habitats spécifiques .....	9
<b>3. Renforcer le Potentiel Economique Rémois .....</b>	<b>10</b>
<i>3.1. Valoriser les Zones d'Activités Existantes.....</i>	<i>10</i>
3.1.1. Permettre le développement durable du secteur industriel .....	10
3.1.2. Optimiser l'environnement des entreprises comme celles de l'Ecoparc Reims Sud .....	10
<i>3.2. Ouvrir de Nouveaux Sites d'Activités en Assurant une Gestion Economique de l'Espace .....</i>	<i>11</i>
<i>3.3. Renforcer la Dynamique Economique qu'insufflent l'Université, l'Enseignement supérieur, la Recherche et le Pôle de Compétitivité Agro-Ressources.....</i>	<i>11</i>
<b>4. Affirmer la Vocation Métropolitaine de Reims .....</b>	<b>12</b>
<i>4.1. Poursuivre l'Equipement de la Ville et Amplifier son Rayonnement.....</i>	<i>12</i>
<i>4.2. Constituer un Maillage Commercial Equilibré et Durable .....</i>	<i>13</i>
4.2.1. Préserver et étendre la vocation commerciale du centre-ville .....	13
4.2.2. Conforter et développer le commerce de quartier .....	14
4.2.3. Encourager la requalification des pôles commerciaux périphériques.....	14
<i>4.3. Conforter le Potentiel Touristique Rémois.....</i>	<i>14</i>
4.3.1. Poursuivre la valorisation de la richesse patrimoniale .....	14
4.3.2. Encourager l'augmentation de la fréquentation touristique .....	15
<b>5. Promouvoir la Qualité Durable du Cadre de Vie et de l'Environnement.....</b>	<b>16</b>
<i>5.1. Poursuivre l'Amélioration du Cadre de vie et la Promotion de la Qualité Environnementale .....</i>	<i>17</i>
5.1.1. Valoriser le patrimoine et le paysage urbains .....	17
5.1.2. Préserver et développer les espaces de respiration.....	17
5.1.3. Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles.....	18
5.1.4. Prévenir les risques et les nuisances .....	20
<i>5.2. Structurer la Mobilité et Organiser Durablement les Déplacements .....</i>	<i>21</i>

5.2.1. Promouvoir la sécurité et la mise en valeur de l'espace public .....	21
5.2.2. S'appuyer sur les transports en commun pour structurer le territoire .....	21
5.2.3. Poursuivre le développement du réseau de transports en commun.....	21
5.2.4. Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.....	22
5.2.5. Mettre en place le nouveau plan de déplacements.....	22
5.2.6. Adapter la réglementation et les équipements en matière de stationnement.....	23
5.2.7. Réguler les flux et la livraison de marchandises .....	23

## ***PREAMBULE***

### ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le PLU***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce constitutive du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune sur l'ensemble de son territoire.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD constitue également le cadre de cohérence interne du PLU. A ce titre, il conditionne l'élaboration des règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Le PADD constitue également le cadre de gestion dans le temps du PLU puisqu'il conditionne le recours à d'éventuelles procédures de modification ou de révision du PLU. Ses orientations ne peuvent, en effet, être fondamentalement remises en cause, sans avoir recours à une procédure de révision générale du PLU.

### ***Le PADD, Expression du Projet urbain de la Commune***

Le PADD définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Fondé sur le diagnostic territorial et la prise en compte des politiques sectorielles et/ou supracommunales, il constitue le support de la réflexion politique sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace communal.

Bien que la commune soit libre de retenir les orientations qui lui apparaissent le plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés, elle doit cependant répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment ceux visés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des paysages,
- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat,
- une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

### ***Le Fondement Majeur du PADD : Renforcer Durablement l'Attractivité Rémoise***

L'arrivée du TGV Est, inscrivant Reims et son agglomération à l'interface Bassin Parisien–Grand Est, constitue une opportunité majeure pour l'avenir de la ville. Cependant, cette infrastructure de déplacements, plaçant Reims à 45 minutes seulement de Paris, fait courir le risque de transformer la ville en « cité-dortoir ».

C'est pourquoi la valorisation durable des éléments d'attractivité de Reims, accompagnée d'une stratégie maîtrisée d'intégration et de différenciation de la ville dans le Bassin Parisien, constitue le fondement majeur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Reims.

L'inscription dans la durabilité de l'attractivité du territoire rémois repose sur cinq orientations stratégiques :

- inscrire le projet urbain rémois dans une dynamique supra-communale,
- favoriser et accompagner l'accueil de nouveaux habitants en mettant en place une offre d'habitat quantitativement suffisante et qualitativement attractive,
- soutenir le développement économique en accompagnant les mutations et en appuyant notamment le développement du secteur tertiaire,
- renforcer le rayonnement rémois en confortant et en développant les fonctions métropolitaines,
- poursuivre l'amélioration du cadre de vie des rémois et promouvoir la qualité de l'environnement.

# ***LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME***

## ***1. Inscrire le Développement Rémois dans une Dynamique Supra-communale***

### ***1.1. Privilégier les Complémentarités et les Solidarités au sein de la Communauté d'Agglomération***

La mise en œuvre de nombreuses orientations du Plan Local d'Urbanisme ne peut véritablement se réaliser que dans une approche intercommunale qui privilégie les complémentarités entre Reims, ville-centre, et les cinq autres communes de la Communauté d'Agglomération, Reims Métropole.

En effet, cette structure intercommunale, à travers les compétences qu'elle possède et la mutualisation de nombreux moyens techniques et financiers qu'elle induit, permet la concrétisation de projets importants pour le rayonnement de l'agglomération rémoise dans son ensemble.

C'est, en effet, à cette échelle de territoire que s'inscrivent les grandes zones de développement économique que sont les parcs d'activités de la Husselle et Sous les Vignes et la ZAC communautaire de Bezannes, ou bien encore le vaste projet d'amélioration du cadre de vie et de l'offre de loisirs constitué par la Coulée Verte.

### ***1.2. Renforcer les Relations avec le Milieu Rural dans le cadre du Pays Rémois***

L'avenir de la Ville de Reims s'inscrit dans un territoire étendu, qui dépasse largement les limites communales et intercommunales. Reims, en tant que ville-centre d'un vaste bassin de vie rassemblant près de 140 communes réunies au sein de la démarche de Pays, influence largement sur les communes du milieu rural environnant, en proposant à leurs habitants une large gamme d'équipements et de services. De plus, nombre de personnes travaillant à Reims trouvent un habitat adapté à leurs besoins dans ces communes rurales, qui participent ainsi à l'attractivité de l'agglomération.

Conformément aux objectifs de la Charte de Pays, les choix urbanistiques de Reims doivent donc s'inscrire dans un objectif de développement équilibré et solidaire de ces quelques 140 communes tout en préservant l'autonomie de chacune.

### ***1.3. Intensifier la Création de Synergies avec les Villes voisines***

Reims possède les caractéristiques majeures d'une métropole régionale mais n'a pas le poids critique de population pour être classée en tant que telle. Partant de ce constat et souhaitant créer une grande région métropolitaine entre le bassin parisien et le Grand Est, les Maires des grandes villes comprises dans l'aire d'influence de Reims, soit Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Château-Thierry, Epernay, Laon, Reims, Sedan, Soissons et Vitry-le-François, et le Maire de Reims ont souhaité s'unir, afin d'appuyer le développement des synergies entre elles.

Les Maires de ces communes ont ainsi cosigné en novembre 2006 une Charte « pour un rayonnement métropolitain partagé », s'engageant sur 3 points principaux :

- la mutualisation des expériences et des expertises de chacun,
- la promotion de l'image de cette région métropolitaine,
- la mise en place d'une stratégie métropolitaine concertée, afin de s'adapter de façon cohérente aux mutations induites par la création du pôle de compétitivité Industries et Agro-ressources, par l'arrivée du TGV Est et par le développement de la plate-forme multimodale de Vatry.

L'avenir rémois se dessine donc à large échelle et il est important de veiller au maintien et d'encourager l'accroissement de ces coopérations interurbaines.

## ***2. Poursuivre la Production de Logements et Adapter l'Offre à la Diversité de la Demande en assurant une Mixité urbaine et sociale***

Au 1<sup>er</sup> juillet 2004, le recensement partiel réalisé par l'INSEE tend à prouver que Reims aurait perdu 3 000 habitants depuis 1999, et ce essentiellement en raison de la faiblesse du solde migratoire. Or, selon les projections démographiques de l'INSEE concernant l'évolution du nombre de ménages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Reims et par extrapolation sur la ville, l'arrivée du TGV Est aurait pour effet de relancer fortement l'attractivité rémoise.

Afin d'inscrire cette attractivité programmée dans l'avenir rémois, il est important d'anticiper cet « effet TGV » et de permettre l'accueil de nouveaux habitants en adaptant quantitativement et qualitativement l'offre en logements.

Dans tous les cas, le développement de l'offre d'habitat, dans un objectif de mixité urbaine et sociale, s'avère indispensable afin de répondre aux besoins actuels de la population mis en exergue dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération rémoise.

Pour cela et face à la rareté du foncier disponible, la mise en place d'une stratégie foncière s'avère primordiale, s'articulant autour de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, la reconquête des friches urbaines et la poursuite des opérations de rénovation urbaine sur les sites identifiés.

### ***2.1. Relancer la production de logements***

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population rémoise, de lutter contre l'étalement urbain et selon les exigences du PLH, il est nécessaire de construire environ 900 logements par an sur l'agglomération.

Il s'agit tout autant de répondre aux évolutions démographiques et de les anticiper que d'accompagner les modifications sociologiques. En effet, sur ce dernier point, il est nécessaire de faire face au phénomène de décohabitation des ménages observé dans la société actuelle, induisant la diminution de leur taille et l'accroissement de leur nombre.

→ Ouvrir de nouveaux sites à l'urbanisation en périphérie immédiate des quartiers existants

Ainsi et aux vues de la rareté du foncier actuellement disponible sur Reims, il est important d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Dans des objectifs de gestion économe de l'espace et de durabilité de la ville, ces nouveaux sites de développement, localisés essentiellement sur le secteur Est de Reims et dans la zone dite de la Victoire, doivent s'inscrire en périphérie immédiate des quartiers existants.

→ Recycler le foncier sur les sites à enjeux

En parallèle, il est nécessaire de permettre le recyclage du foncier des friches urbaines, d'origine industrielle, ferroviaire et militaire, et d'autoriser leur réutilisation dans un objectif de mixité sociale et urbaine. Ce recyclage foncier se traduit également au travers des opérations de rénovation urbaine engagées ou à venir sur les quartiers d'habitat social que sont Wilson, Croix-Rouge, Orgeval, Epinettes et Géruzez.

→ Encourager l'amélioration du parc existant

En complément, il est indispensable d'encourager le renouvellement du parc d'habitat existant pour parfaire ses conditions de salubrité, l'adapter à différents besoins et encourager la remise sur le marché de logements vacants.

Ainsi, le Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place sur l'agglomération rémoise doit inciter les propriétaires de logements locatifs privés à moderniser ce parc en pratiquant des loyers maîtrisés qui contribueront au rééquilibrage global du parc de logements, à son adaptation aux différents besoins et à encourager la remise sur le marché de logements vacants.

Les opérations de réhabilitation du parc social doivent également se poursuivre tant dans le secteur diffus que dans le patrimoine à conserver dans les grands quartiers périphériques inscrits dans la géographie prioritaire de l'ANRU, dans le cadre d'un partenariat entre les différents bailleurs sociaux, la Ville de Reims et l'Etat.

Par ailleurs, la campagne de ravalement mise en place sur l'axe « Cardo maximus » et la rue Thiers permet un soutien financier des propriétaires pour la réfection de leurs façades et ce jusqu'à octobre 2009. D'autres périmètres sont en cours d'étude.

## 2.2. Produire une offre diversifiée et répondre aux segments manquants

### 2.2.1. Maintenir et développer toutes les formes de mixité pour équilibrer les quartiers

→ Renforcer la mixité sociale

La Ville de Reims a fait office depuis les années 1950 de véritable laboratoire pour le logement locatif social, représentant ainsi, en 1999, plus de 43% du parc des résidences principales et se concentrant essentiellement dans certains quartiers périphériques. A l'inverse, le parc locatif privé se concentre essentiellement en centre-ville et dans les faubourgs rémois. Il est donc primordial de veiller au rééquilibrage de l'offre locative sur l'ensemble de la ville. Complémentairement, pour répondre à la diversité des demandes d'habitat, il convient d'encourager le développement d'un parc en accession à la propriété, qui contribuera à la mixité sociale des quartiers.

→ **Poursuivre les opérations de rénovation urbaine afin d'intégrer les quartiers dans la ville**

Les opérations de rénovation urbaine engagées ou à venir sur les quartiers d'habitat social que sont Wilson, Croix-Rouge, Orgeval, Epinettes et Géruzez doivent permettre la mise en place de solutions durables d'intégration de ces quartiers dans la ville.

A travers des projets de démolition-reconstruction, réhabilitation du parc, résidentialisation et introduction de nouvelles fonctions urbaines, l'objectif induit est d'atteindre une réelle mixité sociale dans ces quartiers dits prioritaires.

→ **Identifier des sites de mixité dans les quartiers dépourvus**

En parallèle, il faut encourager l'introduction de logements sociaux dans les quartiers d'urbanisation plus ancienne qui en sont dépourvus. Ainsi, des opérations mixtes et volontaristes sont ou vont être entreprises, comme les opérations sur les anciens sites Parchimy et Socratrem ou bien encore les ZAC du Vieux Port, Jeanne d'Arc et Dauphinot permettant ainsi d'amorcer un rééquilibrage de l'offre en logements sociaux à l'échelle de la ville.

De nouveaux outils pourront également être mis en œuvre :

- la servitude de mixité sociale permettant d'instituer des emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements en location ou accession répondant aux objectifs de mixité sociale,
- la servitude des périmètres de mixité sociale permettant de délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs à définir.

→ **Diversifier les formes d'habitat et adapter la typologie des logements aux besoins**

L'offre de logements sur Reims se caractérise par la prééminence du logement collectif et locatif. Dans le respect du Programme Local de l'Habitat, il faut veiller à la diversification de l'offre en répondant aux segments manquants tout en veillant à la maîtrise de la densité, impératif du développement durable. Il faut donc promouvoir prioritairement les formes d'habitat individuel dense et de petits collectifs.

Le développement de l'accession à la propriété, surtout intermédiaire et sociale, est indispensable, afin de favoriser le parcours résidentiel et, de ce fait, retenir les familles attirées à ce jour vers les communes périphériques, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain.

Par ailleurs, il est important de développer la production de logements locatifs à coûts maîtrisés dans le parc privé.

Enfin, l'adoption d'une règle générale de répartition dans les ZAC à vocation d'habitat est nécessaire :

- 50% de logements en accession,
- 30% de logements locatifs privés,
- 20% de logements locatifs aidés et intermédiaires.

→ **Encourager le développement de la mixité des fonctions urbaines**

Les différentes politiques urbanistiques menées sur Reims ont conduit à une spécialisation des quartiers se traduisant aujourd'hui par un partage de l'espace urbain entre fonctions résidentielles et fonctions économiques. Or la mixité des fonctions que sont l'habitat, le commerce, l'activité économique, les services et les loisirs est un vecteur d'équilibre urbain, de lien social et de développement durable.

Le développement de cette mixité des fonctions urbaines doit être recherché et, pour cela, il faut veiller au respect des objectifs suivants :

- encourager le développement des polarités de quartier,
- introduire des fonctions de commerce de proximité et de services dans les quartiers dépourvus,
- préserver les linéaires de commerces et services existants le long des rues traditionnelles notamment dans les quartiers de faubourg,
- poursuivre l'autorisation de l'implantation d'activités économiques en rez-de-chaussée d'immeuble dans les quartiers de grands ensembles et à proximité des secteurs d'animation urbaine,
- développer les espaces de respiration et de loisirs dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

### 2.2.2 Développer les habitats spécifiques

Les objectifs de mixité sociale, urbaine et de typologie d'habitat énoncés ci-avant doivent être renforcés par la création de logements et de structures adaptés à des besoins spécifiques mis en avant dans le PLH de l'agglomération rémoise.

→ Encourager le développement de l'habitat adapté aux personnes âgées à mobilité réduite et aux personnes handicapées

Il est important d'encourager le développement d'une offre de logements adaptés à ce type de population, en favorisant une implantation proche des commerces et des services, et parallèlement d'inciter à l'adaptation des logements existants en cas de réhabilitation.

→ Offrir des logements adaptés aux besoins étudiants et des jeunes

Cette action a pour objectif de répondre à des situations très diverses et concerne autant les conditions d'accès au logement pour les jeunes en insertion professionnelle ou sans abri que le développement de l'offre et l'amélioration de la qualité des logements adaptés aux étudiants.

Dans ce cadre, il faut autoriser et encourager les actions mises en avant dans le Schéma Directeur de l'Université, en termes de réhabilitation du bâti existant et de développement d'une offre nouvelle adaptée aux différents besoins des étudiants. Concernant les jeunes, les actions doivent s'orienter vers la recherche de solutions appropriées mobilisant les partenariats.

→ Développer les hébergements adaptés aux chercheurs et aux salariés de passage

Afin de conforter le statut métropolitain de Reims et d'accompagner la hausse d'attractivité induite par le TGV Est, il est important d'encourager le développement d'une offre de structures d'hébergements adaptés aux besoins des chercheurs, des cadres et autres salariés de passage.

→ Soutenir le développement de logements pour les familles difficiles à loger et des hébergements d'urgence

Certains ménages ne trouvent pas à se loger en raison de la faiblesse de leurs ressources financières ou de difficultés sociales. Il faut inciter à la réalisation de logements adaptés à leurs caractéristiques, notamment en terme de taille pour les familles nombreuses, tout en veillant à un équilibre dans la répartition géographique.

Il est également important d'accompagner l'adaptation des structures d'hébergement temporaire et d'urgence. Pour cela, il faut notamment autoriser la poursuite de la mise en œuvre du programme de modernisation des résidences sociales.

→ **Permettre l'accueil des gens du voyage dans des structures adaptées**

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, il faut veiller à la création des structures nécessaires, en réservant notamment les emprises foncières.

### ***3. Renforcer le Potentiel Economique Rémois***

L'agriculture et l'industrie ont longtemps été dominantes dans l'économie locale mais le développement actuel du secteur tertiaire est en train de changer les équilibres. Face à ces mutations, la collectivité a orienté sa stratégie de promotion de l'agglomération vers les services aux entreprises et aux personnes et d'autres domaines en expansion comme l'activité de petite transformation à haute valeur ajoutée.

L'accompagnement de ces mutations économiques induit et nécessite des mutations foncières, qui doivent se traduire par le recyclage de certains sites industriels obsolètes et l'ouverture de nouveaux espaces à vocation économique pour favoriser les transferts et créer de nouveaux pôles de développement.

En parallèle, il est important de renforcer le potentiel des zones d'activités existantes, en améliorant leur capacité d'accueil et leur environnement.

#### ***3.1. Valoriser les Zones d'Activités Existantes***

##### ***3.1.1. Permettre le développement durable du secteur industriel***

De l'histoire industrielle rémoise demeurent des entreprises performantes, en particulier dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la chimie-pharmacie et de la transformation des métaux, qui participent fortement au rayonnement de la ville. La préservation des zones à vocation industrielle existantes est donc un enjeu important pour Reims.

De plus, les risques et les nuisances, que certaines induisent, conduisent à encourager préférentiellement leur implantation en périphérie d'agglomération, à distance des sites d'habitat, et sur des sites y ayant vocation comme le Parc Industriel Colbert. Mais certaines industries d'implantation ancienne demeurent localisées au sein même du tissu urbain. Ainsi il est primordial de poursuivre l'incitation au regroupement des industries sur des sites périphériques tout en autorisant le maintien des entreprises peu nuisibles implantées en tissu urbain.

##### ***3.1.2. Optimiser l'environnement des entreprises comme celles de l'Ecoparc Reims Sud***

Initié en 2001 par l'Etat et la région Champagne-Ardenne, le dispositif du Parc d'Activités de Référence Régionale (PARR) a pour objectif de soutenir le développement du pôle d'activités Sud-Est, nommé depuis Ecoparc Reims Sud, et de faire de cette entrée de ville une véritable vitrine économique et urbaine, les partenaires s'engageant à réaliser des aménagements de qualité prenant en compte les contraintes environnementales. Des actions multiples sont en cours ou à venir portant sur la qualification des espaces publics et la définition de prescriptions urbaines et paysagères sur les espaces privés.

Cette démarche de recherche de qualité paysagère et urbaine doit être soutenue et pourrait être étendue à l'ensemble des zones d'activités rémoises et notamment celles qui sont positionnées comme entrées de ville. Elle doit également s'accompagner de l'implantation de services aux entreprises et aux salariés favorisant une certaine qualité dans les conditions de travail et de vie sur ces grands pôles d'activités.

### **3.2. Ouvrir de nouveaux Sites d'Activités en Assurant une Gestion économe de l'Espace**

→ Proposer une offre diversifiée répondant à la fois à des besoins industriels et tertiaires

L'insuffisance de l'offre foncière et immobilière d'entreprises constitue un frein au développement économique empêchant l'accueil de nouvelles structures et la répondre aux besoins d'extension et/ou de relocalisation d'entreprises existantes.

Plusieurs projets sont donc envisagés pour diversifier le potentiel économique rémois :

- la création d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC Croix Blandin,
- poursuivre le développement du pôle tertiaire Clairmarais République, véritable vitrine économique dans le cadre de l'arrivée du TGV,
- créer de nouvelles zones d'activités à vocation diverse et desservies en transports en commun afin de répondre à tous les besoins : Parcs d'activités de la Husselle et Sous les Vignes dédiés aux activités tertiaires, artisanales et industrielles, extension de la ZAC Croix Blandin en ouvrant le secteur Est à l'urbanisation,
- encourager la création de services/bureaux dans les quartiers présentant des facilités de transport en commun,
- favoriser l'implantation d'activités dans les quartiers de grands ensembles en autorisant notamment les activités en rez-de-chaussée d'immeubles, afin d'y apporter de l'emploi et de conforter leur animation.

A l'instar de la démarche menée au sein du PARR, des aménagements qualitatifs et paysagers seront recherchés afin d'intégrer au mieux ces nouvelles fonctions d'activités au sein de la ville et d'offrir un cadre attractif pour l'accueil de nouvelles entreprises.

### **3.3. Renforcer la Dynamique Economique qu'insufflent l'Université, l'Enseignement supérieur, la Recherche et le Pôle de Compétitivité Agro-ressources**

→ Favoriser les nouvelles implantations, développer les sites de coopération Université / Entreprises et accompagner le développement du pôle de compétitivité

La population estudiantine et l'activité de recherche présente au sein de l'Université rémoise génèrent une dynamique économique et commerciale non négligeable et participent fortement au statut métropolitain de Reims. Cette dynamique métropolitaine a l'opportunité d'être renforcée grâce, notamment, à la création dans le bassin rémois d'une antenne du Pôle de Compétitivité Agro-ressources.

Il s'agit donc d'autoriser et d'encourager les mutations qui peuvent en découler en :

- favorisant l'implantation de nouveaux laboratoires de recherche et de structures d'enseignement novatrices,
- autorisant le développement des sites de coopération Université-Entreprises en particulier sur le campus scientifique du Moulin de la Housse et sur l'ensemble du pôle technologique Henri Farman.

## 4. Affirmer la Vocation Métropolitaine de Reims

Grâce à une large gamme d'équipements et de services, Reims rayonne bien au-delà de son bassin de vie, sur une aire d'influence étendue, dépassant même les limites régionales, où s'exercent ses fonctions métropolitaines. Les études effectuées sur l'origine des étudiants rémois, la provenance des patients du Centre Hospitalier ou encore l'attraction commerciale, démontrent un rayonnement étendu sur trois départements : la Marne, les Ardennes et l'Aisne. Du point de vue touristique, Reims rayonne à une échelle encore plus large, ses atouts lui conférant une notoriété internationale.

Ce sont essentiellement ces fonctions métropolitaines qui créent l'attractivité de la ville et permettent de diffuser son dynamisme à large échelle. Il s'agit donc de les conforter et d'autoriser leur essor pour étendre et faire perdurer cette attractivité.

### 4.1. Poursuivre l'Équipement de la Ville et Amplifier son Rayonnement

→ **Compléter les équipements d'agglomération**

Afin de compléter la gamme d'équipements d'agglomération existants, plusieurs actions sont programmées :

- la finalisation de la reconstruction du stade Delaune,
- la relocalisation du Parc des Expositions et sa transformation en parc multiactivités, de spectacles et événementiel, aucun projet précis n'étant cependant déterminé actuellement,
- la création d'une Maison de l'Étudiant en centre-ville, sur le site de l'ancienne caserne Chanzy,
- la réalisation d'une patinoire, en remplacement de celles existantes chaussée Bocquaine et sur le quartier Croix-Rouge.

→ **Accompagner les restructurations des équipements scolaires, universitaires et hospitaliers**

En complément des opérations de restructuration des équipements scolaires projetées dans les quartiers de rénovation urbaine, plusieurs opérations sont programmées sur les équipements scolaires et universitaires rémois.

Ainsi, dans la logique de projet global de la ZAC Dauphinot, la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Dauphinot est programmée sur les anciens terrains de la société Remafer.

De plus, outre le développement des sites de coopération Université-Entreprises évoqué précédemment, des restructurations des campus universitaires Croix-Rouge et Moulin de la Housse sont programmées. Ces actions s'inscrivent en complément de l'extension programmée du Centre de Recherches en Environnement et Agronomie, de l'extension en cours de l'école supérieure d'ingénieurs en emballage-conditionnement et de la récente restructuration et extension de la Reims Management School et tendent ainsi à encourager le rayonnement de Reims dans son rôle de pôle régional d'enseignement supérieur.

Concernant les équipements hospitaliers, la restructuration complète du Centre Hospitalier Régional est programmée, ayant eu comme préalable la réalisation récente du pôle logistique. Elle inclut un projet de démolition-reconstruction de l'Hôpital Robert Debré et l'extension de l'Hôpital Américain. La restructuration de l'hôpital Sébatopol est également en cours.

→ **Anticiper la modernisation des équipements culturels et sportifs avec notamment des connexions directes aux réseaux de transports en commun**

Outre les opérations évoquées ci-avant, diverses actions sont prévues afin de moderniser et de renforcer la gamme d'équipements sportifs et culturels de Reims :

- la création de gymnases complémentaires pour équiper les structures scolaires qui en sont dépourvues,
- la réhabilitation ou la construction de maisons de quartier,
- l'extension de la piscine Château d'Eau.

Dans un objectif de développement durable, les nouveaux équipements seront implantés préférentiellement le long des axes desservis par les transports en commun.

→ **Restructurer les équipements publics des quartiers en renouvellement urbain et développer l'offre**

Dans le cadre d'un projet global de rénovation urbaine, la restructuration et la création d'équipements publics peuvent faire l'objet de subventions de l'ANRU. Ainsi divers projets sont en cours ou programmés à plus ou moins long terme dans les quartiers rémois de renouvellement urbain.

Les programmes de rénovation urbaine intègrent la restructuration des équipements publics de quartier tels que les groupes scolaires, les maisons de quartier et les équipements sportifs et de loisirs.

Sans constituer une liste exhaustive, ces diverses opérations tendent toutes vers le même objectif : amplifier le rayonnement rémois.

## ***4.2. Constituer un Maillage Commercial Equilibré et Durable***

### ***4.2.1. Préserver et étendre la vocation commerciale du centre-ville***

Le Schéma de Développement Commercial du département de la Marne élaboré en 2004 souligne l'importance de la revitalisation du centre-ville commercial de Reims, qui doit afficher son caractère métropolitain. De plus, la mise en service du TGV Est représente un potentiel de consommateurs important et induit une nécessaire adaptation qualitative et quantitative de l'offre pour satisfaire à cette nouvelle demande.

→ **Favoriser la préservation des commerces existants**

Afin de lutter contre la fermeture des commerces en centre-ville au bénéfice d'autres destinations, de nouveaux outils peuvent être mis en œuvre :

- l'interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée d'immeubles en centre-ville, au travers du règlement du PLU,
- l'instauration du droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux, outil complémentaire des dispositions du PLU.

→ **Poursuivre l'embellissement du centre-ville et la qualification des espaces publics**

La valorisation des espaces publics participe fortement à l'attractivité du centre-ville. Pour cela, un programme de requalification urbaine et d'embellissement du centre-ville a été engagé depuis plusieurs années et se poursuit actuellement. Il se décline aujourd'hui ou se déclinera demain sur le parvis de la Cathédrale et dans les rue Buirette, Libergier, Chanzy, de Talleyrand et Condorcet, ainsi qu'en accompagnement du tracé du tramway.

→ **Assurer les conditions multimodales d'accessibilité en centre-ville**

La politique des déplacements urbains a notamment pour objectif de limiter les flux de transit dans le centre-ville rémois par le renforcement du système de rocades et par l'essor du réseau de transports en commun. Dans ce cadre, la réalisation de la première ligne de tramway constitue une opportunité.

En complément, la politique de stationnement déterminée dans le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération vise à offrir une alternative à la voiture pour accéder au centre-ville en prévoyant la création de parcs relais en périphérie de la ville et la confortation du maillage de parkings publics à proximité de l'hypercentre.

→ **Etendre le centre-ville pour accueillir de nouvelles activités commerciales**

Le centre-ville commercial de Reims apparaît contraint dans un périmètre qui se limite aux abords de la rue de Vesle et de la place d'Erlon. Le renforcement de son rayonnement métropolitain nécessite donc son extension, permettant ainsi l'accueil de nouvelles activités commerciales. C'est également l'occasion de l'ouvrir sur la ville et de le relier à d'autres sites, participant ainsi à leur revitalisation.

En périphérie immédiate du centre-ville actuel, l'aménagement du site de l'ex-Sernam, place de la République, pourrait permettre d'atteindre cet objectif, en reliant le centre-ville et les linéaires commerciaux de l'avenue de Laon. De même, la reconquête du site Renault, rue du Colonel Fabien, permettrait d'étendre le centre-ville vers l'avenue de Paris.

#### ***4.2.2. Conforter et développer le commerce de quartier***

Les commerces jouent un rôle structurant dans la vie d'un quartier, tant par les services qu'ils procurent que par l'image qu'ils donnent ou bien encore par le maintien du lien social qu'ils favorisent.

Il est donc primordial de conforter les commerces existants, notamment le long des axes structurants des faubourgs et pour répondre au premier objectif, les outils évoqués ci-avant, soit l'interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée d'immeubles et l'instauration du droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux, peuvent être mis en œuvre. La réalisation de la première ligne de tramway constitue également une opportunité de maintien des commerces dans les quartiers desservis.

Certains centres commerciaux de quartier pourraient également être repensés et restructurés, afin de les ouvrir sur la ville et les redynamiser en les faisant bénéficier de la clientèle de passage et en leur conférant des qualités commerciales qui leur font défaut jusqu'à présent.

En parallèle, il est important d'encourager de nouvelles implantations dans les quartiers dépourvus, dans l'objectif de faire bénéficier chaque quartier d'un équipement commercial de base.

Enfin, il faut encourager une certaine qualité des locaux commerciaux, notamment leur devanture.

#### ***4.2.3. Encourager la requalification des pôles commerciaux périphériques***

Les zones commerciales périphériques participent activement à la métropolisation rémoise. Les efforts doivent être axés sur la qualification de ces espaces, la recherche d'une qualité paysagère et surtout sur le traitement des entrées de ville le long desquelles elles se développent.

### 4.3. Conforter le Potentiel Touristique Rémois

#### 4.3.1. Poursuivre la Valorisation de la Richesse patrimoniale

Facteur de qualité du cadre de vie et d'attractivité touristique, le patrimoine, qu'il soit d'intérêt national ou local, est une richesse urbaine qui doit être préservée et mise en valeur.

<p>→ Continuer la valorisation du patrimoine national et mondial</p>	<p>Plusieurs opérations de valorisation du patrimoine national et mondial sont en cours, comme le réaménagement du parvis de la Cathédrale Notre-Dame, ou les projets de requalification des Halles, restauration des églises Saint-André et Saint-Rémi et rénovation de l'ancien collège des Jésuites. La mise en place de la charte lumière sera également poursuivie, permettant une valorisation du patrimoine rémois au moindre coût de consommation énergétique.</p> <p>Il est important pour le rayonnement et l'économie de la ville de poursuivre ces opérations, en autorisant, si nécessaire, leur réalisation au travers des règles du PLU.</p>
<p>→ Poursuivre la préservation du patrimoine d'intérêt local</p>	<p>Face à la richesse du patrimoine architectural rémois et tout en permettant le renouvellement de la ville sur elle-même, la démarche de protection du patrimoine au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme, initiée lors de la révision du POS approuvée en 1999, est poursuivie. Une étude fine menée sur les faubourgs rémois et un travail complémentaire sur l'ensemble de la ville ont ainsi permis de déterminer les immeubles ou séquences d'immeubles les plus remarquables.</p>
<p>→ Exiger une qualité architecturale et urbaine pour constituer le patrimoine de demain</p>	<p>En complément de ces actions, des règles fines sont édictées sur les faubourgs, permettant la mise en valeur et la pérennité des différentes typologies de bâti caractéristiques ainsi que leur renouvellement dans une morphologie urbaine cohérente.</p>

#### 4.3.2. Encourager l'Augmentation de la Fréquentation Touristique

<p>→ Accroître l'attractivité touristique par la diversification des produits</p>	<p>Les richesses indéniables dont dispose Reims sur le plan architectural et artistique pourraient être complétées par une offre de produits en direction des familles, des adolescents et des enfants comme par exemple des parcours aventure ou un écomusée.</p> <p>L'intégration du canal de l'Aisne dans les démarches de développement touristique permettra d'encourager le développement du tourisme fluvial. En effet, la requalification de l'autoroute urbaine à l'horizon 2011 constitue une opportunité de repenser l'insertion du canal dans la ville.</p> <p>En complément, il est indispensable de faire jouer les complémentarités avec les villes voisines et la Montagne de Reims, en termes de produits, de stratégie et de moyens de communication.</p>
---	---

→ Favoriser le développement d'une offre d'hébergement diversifiée

Le bénéfice économique de l'attraction touristique rémoise s'amplifierait si la fréquentation en terme de durée s'accroissait. En effet, 2 millions de touristes en moyenne par an visitent Reims mais leur séjour reste inférieur à deux nuitées. Afin de les retenir plus longtemps, il est important de constituer une offre d'hébergement diversifiée.

Ainsi encourager le développement de l'hébergement hôtelier catégorie luxe apparaît nécessaire.

De plus, la concrétisation du projet d'hôtellerie de plein air sur le site Beauregard, en permettant l'accueil de camping-car et caravanes et proposant des séjours en mobilhomes, permettra de satisfaire des adeptes de plus en plus nombreux.

## ***5. Promouvoir la Qualité Durable du Cadre de Vie et de l'Environnement***

Ville d'art et d'histoire, Reims possède un riche patrimoine bâti. Certains monuments sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco et de nombreux en tant que Monuments Historiques. En complément de ce patrimoine national, Reims dispose d'un riche patrimoine d'intérêt local, dont le recensement entamé lors de la révision antérieure du document d'urbanisme a été poursuivi.

De plus, l'exigence d'une qualité architecturale et urbanistique dans l'ensemble des projets, et en particulier dans le centre historique et dans les faubourgs, est le gage de la mise en valeur durable et de la qualité de la ville de demain.

Cette démarche de protection du patrimoine est également étendue au patrimoine vert rémois, peu développé actuellement et ayant tendance à disparaître au profit de l'urbanisation minérale. Ainsi, une priorité de la politique rémoise est d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et préservation de l'environnement.

L'espace public, qui structure la ville et modèle ses paysages, doit également répondre à des nouvelles attentes. Sa mise en valeur doit être poursuivie, en particulier en développant ses composantes naturelles. Il doit aussi permettre une structuration des déplacements en favorisant notamment les modes les plus doux.

Enfin, la politique d'aménagement et de développement durable de la Ville de Reims tend à encourager l'économie et la protection des ressources naturelles et à lutter contre les risques et nuisances de toute nature.

Afin d'affirmer et de promouvoir la politique environnementale de Reims et de son agglomération, une Charte pour l'Environnement est en cours d'élaboration à l'échelle de Reims Métropole ainsi qu'une Charte « Qualité Environnementale de la Construction ». Cette dernière s'inscrit en continuité de la Charte Régionale pour le Développement de la Qualité Environnementale des Bâtiments, dont la Ville de Reims est signataire.

## 5.1. Poursuivre l'Amélioration du Cadre de Vie et la Promotion de la Qualité Environnementale

### 5.1.1 Valoriser le patrimoine et le paysage urbains

**→ Protéger les éléments architecturaux et les cônes de vue intéressants**

Comme énoncé précédemment, la démarche de protection du patrimoine au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme, initiée lors de la révision du POS approuvée en 1999, est poursuivie. Sur la base d'une étude fine, les immeubles ou séquences d'immeubles les plus remarquables bénéficient de cette protection spécifique. En complément et au travers des règles du PLU, certains cônes de vue intéressants sur des monuments d'appel de la ville sont préservés :

- dans le faubourg Sainte-Anne : sur l'église Sainte-Clotilde,
- dans le faubourg Porte de Paris : sur l'église Sainte-Geneviève et vers le centre-ville et la Cathédrale Notre-Dame.

**→ Exiger une qualité architecturale et urbaine pour les constructions neuves, en encourageant notamment la démarche de Haute Qualité Environnementale**

Comme présenté ci-avant et à l'instar de la démarche menée antérieurement sur le centre-ville de Reims, des règles fines sont édictées dans les faubourgs rémois, afin de protéger et mettre en valeur les différentes typologies de bâti caractéristiques.

Un cahier de recommandations architecturales et urbaines a également été élaboré, intégrant notamment des palettes de matériaux et de couleurs dont l'utilisation est conseillée pour les nouvelles constructions ou la réhabilitation de l'existant. Sans contraindre réglementairement, l'objectif est d'encourager, à travers ce document cadre, l'harmonie de la ville dans ses couleurs, ses formes, ses matériaux.

En complément, la Charte « Qualité Environnementale de la Construction » de Reims Métropole en cours d'élaboration constituera un cadre incitatif pour insérer le développement durable dans les futures constructions et aménagements urbains. Preuve de l'exigence croissante de la collectivité d'une qualité urbaine et environnementale, plusieurs bâtiments publics ont d'ores et déjà été élaborés selon les principes de la Haute Qualité Environnementale comme la bibliothèque universitaire du campus Croix-Rouge.

**→ Poursuivre la requalification des entrées d'agglomération**

Afin de valoriser le paysage urbain, il est également important d'encourager le traitement des points noirs paysagers représentés par les entrées d'agglomération, en développant la qualité des espaces publics et en s'appuyant sur de nouveaux aménagements routiers sécurisants.

### 5.1.2. Préserver et développer les espaces de respiration

**→ Encourager l'aération de la ville en favorisant la préservation des cœurs d'îlots et la création d'espaces verts de détente**

Alors que le pourcentage préconisé s'élève à 10m<sup>2</sup> par habitant, la Ville de Reims ne bénéficie que d'environ 7,2m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant. Plusieurs opérations d'aménagement en cours vont d'ores et déjà permettre de renforcer l'offre, comme par exemple l'opération de reconquête de la friche militaire Jeanne d'Arc qui intègre la création d'un parc vert de 1,5 hectares.

**→ Développer et mettre en valeur les continuités vertes**

Mais il est important de veiller à la poursuite du développement de ces espaces de respiration lors des nouvelles opérations d'aménagement.

En parallèle, il faut veiller à la préservation des espaces verts privés, encore nombreux dans certains faubourgs. Une étude fine menée sur les faubourgs rémois a ainsi permis de déterminer les jardins privés les plus intéressants, qui bénéficieront d'une protection au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme. En complément, des règles doivent être édictées afin de préserver les coeurs d'îlots verdoyants dans ces quartiers fortement bâtis.

De nombreux éléments verts isolés, comme les arbres d'alignement remarquables ou les éléments boisés des parcs publics, jouissent de protection à travers leur classement en Espaces Boisés Classés et leur recensement se poursuit.

Enfin, il est important d'encourager le maintien des jardins familiaux existants. En cas d'impossibilité, leur reconstitution sera envisagée dans l'emprise de la Coulée Verte.

**→ Encourager la végétalisation de l'espace public**

Il est également important d'améliorer les liaisons entre les différents espaces verts de la ville mais également de les inscrire à plus large échelle en les reliant aux éléments verts de l'agglomération et du Pays rémois.

La poursuite de la mise en valeur des berges du canal de l'Aisne à la Marne et de la Vesle, à travers la concrétisation du concept Coulée Verte, est ainsi indispensable.

La réalisation d'une trame verte à l'échelle de l'agglomération voire du Pays rémois complètera ce dispositif en permettant d'accéder via des liaisons douces à des éléments naturels intéressants comme la Montagne de Reims.

La qualification des espaces publics intègre le principe de leur végétalisation et doit concerner toutes les échelles urbaines pour assurer le maillage et la création d'une continuité verte, depuis les grands espaces verts jusqu'à l'échelle des places et rues.

A l'instar de la démarche menée sur l'Ecoparc Reims Sud, les aménagements paysagers visant à développer le caractère végétal des espaces publics doivent être encouragés sur l'ensemble de la ville.

**5.1.3. Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles**

**→ Assurer une protection durable de la ressource en eau et optimiser la gestion durable de l'assainissement**

La politique de gestion durable de la ressource en eau inclut l'objectif de préservation et de sécurisation de la ressource en eau potable. Cela nécessite le maintien des règles spécifiques de protection des périmètres de protection du captage Fléchambault, en attendant la finalisation de la mise en place de nouveaux périmètres de protection.

La qualité des eaux de surface, soit de la Vesle, doit également être préservée.

L'économie et la protection de la ressource en eau suppose la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux et de leur traitement.

→ **Maîtriser les consommations d'énergie, encourageant notamment la démarche de Haute Qualité Environnementale**

La majorité des foyers rémois sont connectés au réseau d'assainissement collectif limitant ainsi les rejets directs et les éventuelles pollutions de la ressource en eau. La plupart des eaux usées sont donc récupérées et traitées au sein de la station d'épuration. Néanmoins certains secteurs de la ville ne peuvent y être raccordés pour des raisons topographiques ou de nature de sol. Afin d'optimiser la gestion de la ressource, plusieurs actions sont encouragées :

- mettre en conformité toutes les installations d'assainissement, collectif et individuel,
- favoriser les réseaux séparatifs,
- encourager la qualité des rejets urbains et industriels,
- améliorer la capacité de stockage des boues d'épuration.

En complément, afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et ainsi l'alimentation des nappes phréatiques, il faut limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser les écoulements naturels ou la réinfiltration des eaux pluviales après contrôle de leur qualité. Pour cela, il faut imposer le respect des coefficients d'imperméabilisation des sols pour toute nouvelle construction.

Dans l'objectif d'une rationalisation de la consommation énergétique, la Ville de Reims s'est engagée dans plusieurs actions.

Une convention a été signée le 18 décembre 2006 entre EDF et notre collectivité, qui s'engage ainsi à renforcer ses actions visant à diminuer sa consommation énergétique ; les actions doivent porter sur des économies en matière de chauffage du patrimoine communal et de consommation électrique.

La politique énergétique rémoise vise également à conforter voire étendre l'usage du chauffage urbain. Le quartier d'habitat social Croix-Rouge bénéficie actuellement d'un chauffage urbain multiénergies utilisant prioritairement l'énergie dégagée par la combustion des ordures ménagères. Afin de compléter ce système est envisagée la création d'une unité basée sur une énergie propre : le bois. De même, la création d'une chaufferie au bois dans le quartier Saint-Remi est à l'étude.

En complément, la réalisation en janvier 2007 d'une thermographie aérienne de l'ensemble de l'agglomération permet de visualiser avec une très grande précision les éventuelles déperditions énergétiques au niveau de chaque bâtiment et ainsi de cibler les bâtiments devant faire l'objet de travaux d'isolation.

De plus, l'objectif de la Charte « Qualité Environnementale de la Construction » de Reims Métropole en cours d'élaboration est d'inciter les professionnels intervenant dans l'urbanisme à programmer, concevoir et réaliser des aménagements urbains et des bâtiments intégrant les enjeux du développement durable et donc de la maîtrise de la consommation énergétique.

→ Optimiser la gestion des déchets

Reims Métropole assure la compétence Elimination des déchets et, conformément aux différentes lois, ses objectifs principaux sont de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets en limitant la distance et le volume,
- valoriser les déchets,
- assurer l'information du public,
- réserver uniquement l'enfouissement aux déchets ultimes.

Reims Métropole a mis en service, en 2005, un site regroupant un centre de tri et une plateforme de valorisation des mâchefers, nommée Trivalfer, qui répond aux engagements fondamentaux de développement durable.

Afin de poursuivre l'optimisation de ces actions, plusieurs projets sont étudiés par Reims Métropole :

- la modification du règlement de collecte,
- une extension du centre de tri,
- la réhabilitation de la déchetterie se trouvant sur la commune Tinquieux,
- la création éventuelle d'une plateforme de compostage ou co-compostage des déchets verts.

De plus, afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne, une nouvelle mise aux normes de l'usine d'incinération des ordures ménagères sera réalisée à l'horizon 2010.

En terme d'aménagement, la collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclable, la collecte sélective étant mise en place sur l'ensemble de l'agglomération depuis janvier 2004, nécessite la création d'un local spécifique dans les parties communes des immeubles collectifs et dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement et de dispositifs dans les constructions individuelles groupées.

**5.1.4. Prévenir les risques et les nuisances**

→ Prévenir les risques naturels

Le territoire rémois est concerné par deux sortes de risques naturels :

- les effondrements de terrains, qui font l'objet d'un plan de prévention ; une étude est par ailleurs en cours, afin d'affiner ces données,
- les inondations, qui ne font pas l'objet de mesures réglementaires de prévention mais dont la prise en compte est basée sur une connaissance du risque grâce à la réalisation d'études spécifiques.

Il faut veiller à l'intégration de ces facteurs risques dans les futurs projets d'aménagement.

→ Veiller à la qualité de l'air

Afin de limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air, plusieurs actions peuvent être encouragées :

- délimiter de zones tampons autour des installations les plus polluantes,
- préférer une localisation des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat ou mixtes et des équipements publics hors des zones de dispersion des polluants émis par des sources existantes ou potentielles,
- prendre en compte les conditions de dispersion des polluants avant toute implantation d'ICPE, afin de préserver les zones d'habitat existantes,

<p>→ <b>Lutter contre le bruit</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inciter les établissements industriels à améliorer le traitement de leurs émissions par l'utilisation d'énergies les moins polluantes,</li> <li>- limiter les consommations d'énergies fossiles à l'origine des polluants atmosphériques et développer les sources d'énergies propres et renouvelables,</li> <li>- favoriser les réseaux de transports propres ou moins polluants et le report de la circulation routière de transit sur des rocadés périphériques.</li> </ul> <p>Le bruit est une source importante de nuisance et porte atteinte, en cas de dépassement des seuils tolérés, à la santé publique. En complément des obligations légales d'isolation phonique relatives aux voies bruyantes et à la base aérienne 112, une cartographie du bruit sur l'agglomération rémoise et un plan d'actions de lutte contre le bruit seront élaborés à l'horizon 2013, afin de lutter encore plus efficacement contre cette nuisance.</p>
--	--

## **5.2. Structurer la Mobilité et Organiser les Déplacements**

### **5.2.1. Promouvoir la sécurité et la mise en valeur de l'espace public**

Deux orientations majeures et transversales aux actions énoncées ci-après seront poursuivies :

- la promotion de la sécurité pour tous les modes de déplacements,
- la mise en valeur des espaces publics par des aménagements qualitatifs de voirie, qui prennent en compte l'ensemble des modes de déplacements.

### **5.2.2. S'appuyer sur les transports en commun pour structurer le territoire**

Afin de limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommation foncière, de création d'infrastructures et de déplacements, il est important de développer préférentiellement les zones d'habitat et d'activités économiques en périphérie des zones déjà desservies par les transports en commun.

### **5.2.3. Poursuivre le développement du réseau de transports en commun**

<p>→ <b>Améliorer les performances du réseau de transport en commun</b></p>	<p>Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération rémoise pose le principe d'un réseau urbain hiérarchisé comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des lignes structurantes qui desservent les zones de fortes densités et les grands équipements, représentées notamment par la première ligne de tramway,</li> <li>- un maillage fin de l'agglomération permettant à tous les habitants l'accès au réseau de transport collectif.</li> </ul>
<p>→ <b>Renforcer l'accessibilité et le confort des transports en commun</b></p>	<p>Les transports collectifs doivent être accessibles à tous et pour cela, est notamment encouragée la poursuite de l'aménagement des arrêts, là où cela est techniquement possible.</p> <p>Le confort doit concerner toute la chaîne de déplacement, aussi bien en matière d'infrastructures que de matériel roulant.</p>

<p>→ Développer l'intermodalité</p>	<p>Conformément aux orientations du PDU, le développement de l'intermodalité du réseau de transports doit se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de haltes ferroviaires,</li> <li>- la desserte des gares ferroviaires, comprenant l'aménagement d'un pôle intermodal en gare de Reims et la connexion des haltes ferroviaires aux transports urbains en commun,</li> <li>- la réalisation de parcs d'échanges voitures (P+R) en entrées d'agglomération, de taille suffisante combinée à une tarification attractive,</li> <li>- une facilité d'échanges avec les deux-roues non motorisés.</li> </ul>
-------------------------------------	---

#### 5.2.4. Favoriser les moyens de déplacements alternatifs à la voiture

<p>→ Accorder une place plus confortable aux piétons</p>	<p>Pour favoriser la pratique de la marche à pied, plusieurs actions sont à développer.</p> <p>La priorité est donnée à la cohabitation des différents modes de déplacements, afin de dépasser la stricte règle définie dans le PDU de 2001 d'un trottoir de 1,50 m pour les piétons et de permettre une requalification des espaces publics. Différentes possibilités d'aménagement sont à envisager, selon le type de voies, le quartier et les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone piétonne : secteur comprenant un espace voire plusieurs rues réservés aux piétons,</li> <li>- la zone mixte : secteur piétons ouvert à une circulation restreinte,</li> <li>- la zone 30 : cohabitation des différents modes dans un même espace et sur un même niveau de priorité,</li> <li>- l'élargissement des trottoirs dans les autres cas.</li> </ul> <p>Sont également préconisés la rationalisation de l'implantation du mobilier urbain, le traitement des coupures urbaines, que sont les voies ferrées, l'autoroute et le canal, en aménageant des franchissements piétons ainsi que la mise en place d'itinéraires spécifiques pour les piétons.</p> <p>Enfin, la réalisation de projets d'aménagement, la création de grands équipements ou la valorisation du patrimoine doivent être l'opportunité de reconcevoir l'espace public en donnant une place plus importante aux piétons.</p>
<p>→ Développer l'usage du vélo</p>	<p>Afin d'encourager le développement de l'usage du vélo, il est important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la continuité du réseau cyclable,</li> <li>- organiser le stationnement des vélos, au travers notamment de la définition de normes dans le règlement du PLU,</li> <li>- organiser l'intermodalité en acceptant les vélos dans les transports en commun.</li> </ul>

#### 5.2.5. Mettre en place le nouveau plan de déplacements

Un nouveau plan de circulation se met progressivement dans le centre-ville, afin d'en écarter la circulation de transit. La piétonisation du parvis de la Cathédrale et le projet tramway en constituent deux étapes essentielles.

Il est également indispensable de boucler les trois niveaux de rocade identifiés dans le PDU, pour faciliter le transit de périphérie à périphérie, et d'optimiser certains axes de bonne capacité parfois sous utilisés. Pour cela, il faut veiller à réserver ou à maintenir la réservation des emprises foncières nécessaires à la réalisation des projets énoncés ci-après.

<p>→ <b>Boucler la rocade centrale</b></p>	<p>Afin d'absorber une partie de la circulation du centre-ville, plusieurs actions sont programmées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achever le réaménagement du Pont de Venise,</li> <li>- aménager les rues de Venise, du Lieutenant Herduin et Gerbert,</li> <li>- réaliser un passage souterrain au niveau de la gare Reims Centre, en lien avec le projet tramway.</li> </ul>
<p>→ <b>Améliorer l'accessibilité de la ville en achevant la réalisation des rocades médiane et éloignée</b></p>	<p>Afin de compléter le maillage des rocades et d'améliorer l'accessibilité de Reims, plusieurs projets sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'achèvement du contournement autoroutier de Reims, en reliant le Barreau Est au boulevard des Tondeurs et en réalisant le contournement Sud,</li> <li>- la réalisation d'une liaison routière entre l'autoroute urbaine et le parc d'activités Colbert,</li> <li>- la création des liaisons boulevard des Tondeurs/rue Léon Faucher et rue Léon Faucher/boulevard des Belges,</li> <li>- l'amélioration de l'échangeur Reims-Centre.</li> </ul>

### ***5.2.6. Adapter la réglementation et les équipements en matière de stationnement***

<p>→ <b>Etendre la zone de stationnement payant</b></p>	<p>Le PDU prévoit la poursuite de l'extension du périmètre de stationnement payant dans le centre-ville et les faubourgs proches. Cette mesure s'accompagne d'un redécoupage entre zones vertes et rouges, de la création de nouveaux parcs de stationnement et du renforcement des contrôles.</p>
<p>→ <b>Créer deux rocades d'implantation des parcs publics de stationnement</b></p>	<p>De nouveaux parcs de stationnement accessibles depuis la rocade centrale doivent être créés autour du centre-ville. Le parc SNCF Clairmarais nouvellement créé illustre ce principe. En lien avec la réhabilitation des Halles, un parc public de stationnement en ouvrage multifonctions sera également réalisé sur le site du Boulingrin. Cette liste est non exhaustive et la création de nouveaux parcs de ce type pourra nécessiter la réservation des emprises foncières nécessaires.</p> <p>Des parcs relais, facilitant aux périurbains l'accès au centre-ville via les transports en commun, seront mis en place en périphérie de la ville dans le cadre de la réalisation du tramway.</p>

### ***5.2.7. Réguler les flux et la livraison des marchandises***

Afin de rationaliser les conditions d'approvisionnement des commerces et des entreprises et en complément de la réalisation des infrastructures routières énoncées ci-avant, deux mesures sont préconisées par le PDU :

- la définition et le respect des horaires de livraisons,
- la nécessaire création de places supplémentaires dédiées aux livraisons, certaines pouvant être transformées en aire d'arrêt minute en dehors des horaires de livraison.